Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260113-D2026_003-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026
Date d'affichage : 6 janvier 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., M. GAIGNÉ J-M., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. de BERMINGHAM J. (ayant donné procuration à Mme PERRON-LE GURRIEC M.), Mme DEL VALLE M-B. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme OLLIVIER M.F (ayant donné procuration à M. GAIGNÉ J-M.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.)

ABSENTS : Mme BERNICOT M., Mme BRETON J., Mme BUANNIC M-A., M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRONOST A.

N° 2026-003 - Rapport annuel général de la Communauté de communes du Pays bigouden sud

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel général de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud joint en annexe .

Le Conseil municipal prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Loctudy, le 15 janvier 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

La secrétaire de séance,
Madame Anne PRONOST

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260113-D2026_003-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »